

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° 2026/39

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Portant délégation de fonction à Monsieur MOUILLOT Julien Conseiller municipal.

Le Maire de la Commune d'ALBA LA ROMAINE,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'activité de la Commune il convient de donner une délégation de fonction à Monsieur **Julien MOUILLOT**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 13 avril 2026, Monsieur **Julien MOUILLOT** est délégué pour intervenir dans le domaine des travaux dans les bâtiments communaux :

- Pour la gestion de l'entretien des bâtiments communaux en l'absence de la première adjointe,
- Pour le suivi des travaux communaux (entretien et amélioration)

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions nécessaires au suivi des dossiers cités ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026



ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202639-AI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 09 avril 2026.

Vu pour acceptation
Julien MOUILLOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Mouillot'.

Le Maire,
Philippe BOUNIARD.

